

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 28 décembre 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 24 décembre 1840.

Présidence de M. Terme, maire.

Nouvelle répartition en faveur de la ville de Lyon d'une somme de 1,250,000 f. sur la liquidation de la succession du major-général Martin. — Désignation de deux conseillers municipaux pour aller à Paris solliciter auprès du gouvernement l'abaissement des droits sur les alcools. — Avis sur la construction projetée d'un bas-port submersible devant le quai de l'Hôpital, en amont du pont de la Guillotière. — Incident relatif aux fortifications en construction à Saint-Just. — Rapport et décision sur le mode d'organisation des commissions chargées de l'examen préalable des affaires. — Indemnité de 35,000 f. au directeur des théâtres.

Présents : MM. Arnaud, Acher, Brossette, Bodin, Bruyas, Chinard, Capelin, Chapeaux-Revot, Coudere, Dubost, Donet, Dupasquier, Dolbeau, Falconnet, Gautier, Guinet, Guerre, Gastine, Laforest, Lacroix de Laval, Malmazet, Mermet, Menoux, C. Martin, P.-P. Martin, Nepple, Prunelle, Pons, Quantin, Reyre, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre est lu et adopté.

M. CHAPEAUX-REVOT réclame contre l'omission de son nom sur la liste des membres présents à la dernière séance. Cette omission est rectifiée.

M. LE MAIRE : Je viens donner communication au conseil d'une lettre que j'ai reçue ce matin de M. Lee, de Londres, chargé de représenter les intérêts de la ville de Lyon dans la liquidation de la succession du major-général Martin.

Cette lettre annonce qu'un arrêt de la haute cour a ordonné qu'il serait délivré à chacune des villes de Calcutta, Luknow et Lyon, une somme de 1,250,000 f. à valoir sur la liquidation du major-général Martin.

Le conseil se rappelle que, par suite d'un traité conclu entre la ville de Lyon et les héritiers du major-général, la ville a droit à un cinquième seulement des sommes produites par la liquidation dont il s'agit, distraction faite cependant de tous les frais. Cette condition réduit à environ 200,000 f. la part nette afférente à la ville de Lyon. Mais il y a encore un reste à liquider, et nous pouvons ainsi espérer de recevoir quelque nouvelle répartition dans l'avenir.

M. LE MAIRE : Le conseil avait pris une décision, il y a plusieurs mois, pour solliciter du gouvernement une loi qui diminuât l'impôt frappé sur les alcools. Cette délibération a été transmise à l'autorité supérieure, qui n'a pris jusqu'à ce moment aucune décision. Cependant la question soulevée par cette délibération est extrêmement importante pour la ville de Lyon, et même pour la France entière, puisque son adoption serait avantageuse non-seulement au point de vue financier, mais encore au point de vue moral, en détruisant une déplorable cause de contrebande.

Le conseil jugera peut-être convenable de prier quelques-uns de ses membres de se rendre à Paris pour solliciter auprès du gouvernement la solution favorable de cette affaire. Le moment est opportun, puisque les chambres sont assemblées. Une décision législative pourrait ainsi être obtenue et réalisée de suite. J'ai l'honneur de soumettre cette proposition à l'appréciation du conseil.

MM. C. Martin, Menoux, Barrillon, Pons, Mermet, Guerre et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL adopte à l'unanimité la proposition de M. le maire.

M. CHINARD et M. GUERRE sont invités à se charger de la mission que le conseil vient d'autoriser.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable au projet exprimé par la commune de Caluire et Cuire, de reporter au lundi le marché qui se tient dans cette commune le vendredi de chaque semaine pour la vente des céréales et des légumes.

LE CONSEIL approuve immédiatement les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget de 1841 un crédit de 2,578 f. 76 c. pour solde de la part contributive de la ville dans la construction du quai d'Orléans.

Ce rapport est renvoyé à la commission du budget.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver le compte final pour 1839 et le budget supplémentaire pour 1840 présentés par l'administration des bureaux de bienfaisance.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis défavorable à l'exécution d'un projet de construire un bas-port submersible devant le quai de l'Hôpital en amont du pont de la Guillotière.

Les enquêtes accomplies sur ce projet, selon les prescriptions de la loi, ont eu pour résultat des oppositions et des observations nombreuses et qui paraissent raisonnablement motivées. Le conseil en appréciera sans doute la convenance et la justice, et il voudra adopter les conclusions du rapport.

Cette affaire est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. Arnaud, Acher et Falconnet.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'approbation du conseil le tarif des abonnements pour le logement des militaires qui traverseront la ville de Lyon pendant l'année 1841.

Ce tarif, qui comporte les mêmes conditions que celui de l'année courante, est adopté par le conseil.

M. CHINARD : Je désirerais savoir si M. le maire a obtenu des explications satisfaisantes sur les fortifications dont la construction est commencée au milieu d'une partie de l'Ancienne-Ville.

M. LE MAIRE : Je me suis occupé de cette affaire qui mérite l'attention de l'administration municipale. L'officier supérieur de l'arme du génie militaire qui dirige les travaux m'a dit que le fortin dont il s'agit est destiné à former le point d'appui d'une ligne de fortifications provisoires qui lierait ce fortin au fort de Saint-Irénée. Plus tard une ligne extérieure plus développée remplacerait la ligne actuelle; mais le fortin, dont l'utilité est reconnue par l'autorité militaire, sera toujours conservé.

J'ai d'ailleurs écrit à M. le lieutenant-général pour le prier de me donner toutes explications utiles; j'espère avoir bientôt une réponse, je la soumettrai au conseil.

M. CHINARD : Il résulte des renseignements donnés par le génie militaire que le fortin est une construction définitive. Ainsi, les servitudes qui résulteraient d'un tel voisinage frapperaient d'une dépréciation considérable un grand nombre de propriétés, si le conseil, qui est le gardien des intérêts de nos concitoyens, négligeait de réclamer contre cette construction si dommageable.

Et que l'on ne vienne pas dire qu'une opposition sage et mesurée, mais ferme et persistante, n'aurait aucun succès; le passé donne la preuve que ce succès rationnel est possible. Le génie militaire, se fondant sur la concession des anciens remparts faite par la ville de Lyon à l'administration de la guerre, voulut, il y a quelques années, couper l'isthme de Perrache par une ligne de fortifications qui aurait passé par la rue du Rempart d'Ainay; l'administration municipale s'opposa énergiquement à ce projet, il fut abandonné. Pareil fait s'est passé dans la commune de la Guillotière, le même succès a été obtenu; il en sera de même sans doute aujourd'hui encore, si le conseil veut accomplir ce que je regarde comme étant son devoir.

Les paroles que j'ai l'honneur de prononcer devant le conseil sont inspirées par la plus complète abnégation de mes intérêts personnels. Je possède des propriétés à Saint-Just; mais elles sont situées près de la limite de l'octroi. Si donc, par suite de l'opposition dont je provoque la manifestation, le fortin, en construction maintenant à 500 mètres en dedans de la limite de l'octroi, était repoussé sur cette limite, il devient évident que cette servitude militaire que je redoute pour mes concitoyens, et dont je serais exempt dans l'état actuel des choses, frapperait mes propriétés d'une dépréciation considérable. Je n'ai pas été arrêté par cette considération; et, malgré que mes observations fussent contraires à mon intérêt, j'ai dû remplir mon devoir en les soumettant à l'attention du conseil. J'espère qu'elles seront prises en vive considération. Peut-être, pour obtenir

mances et de barcarolles, et toutes les joyusetés enfin qu'exige un opéra dit comique. Force a donc été, le héros et les deux tyrans étant trouvés, Guise, Henri III et Catherine de Médicis, de chercher un niais et une soubrette en jupon court, comme contraste à ces habits de velours, à ces longues épées et à ces bonnes dagues de Tolède. Le château de Blois possède un portier bavard, lequel a pour maîtresse une laitière qui porte à Paris les messages secrets de Catherine. Il faut supposer que la reine-mère a le cerveau bien affaibli pour livrer des secrets d'état à une laitière et à un portier. La laitière et le portier sont mêlés plus ou moins dans le guet-apens où tombe M. de Guise. Il est bien aussi un certain Larchaut, capitaine de la garde écossaise, qui, au premier acte, se promène gravement avec quelques soldats, en chantant :

Faisons bien notre ronde;
Nous sommes la garde qui veille
Sur le bourgeois qui sommeille.

Puis, disparaissant, il revient un instant après en répétant :
Continuons notre ronde...

Et cela le plus sérieusement du monde.

Aussi chacun de se demander quand toutes ces sombres figures se vaudraient décider; mais tous ces tristes personnages ont gardé le plus profond sérieux et se sont mis à jouer à la conspiration et à l'assassinat, ni plus ni moins que des héros de l'Ambigu et de la Gaîté, jusqu'au moment où Guise est tombé mort, et où le public a sifflé drame et musique de bonne et rude façon.

M. Onslow, l'auteur de ladite partition, est, certes, un homme d'un immense talent et fort estimé en France et en Allemagne pour des œuvres de quatuors et de quintettes qui renferment beaucoup de science et des beautés incontestables. Mais il paraît que la musique dramatique lui réussit beaucoup moins, témoin le Colporteur, sa première partition, non moins pâle ni moins froide que celle de Guise ou les Etats de Blois.

Nous avons cependant remarqué dans Guise quelques romances et un quatuor qui ne manquent ni d'originalité dans le style ni de

le succès qui doit être ardemment désiré et qui importe tant aux intérêts de la cité, conviendrait-il d'inviter les délégués que le conseil vient de désigner pour se rendre à Paris, afin d'y solliciter l'abaissement des droits sur les alcools, à solliciter aussi la modification des projets de fortifications arrêtés par le génie militaire.

M. PRUNELLE : Le conseil sait que la zone des servitudes militaires s'étend à mille mètres, et que dans tous les rayons de cette zone on ne peut construire ni planter, sans se soumettre à l'obligation de démolir ou d'abattre à première réquisition de l'administration de la guerre; il est donc important de préserver les intérêts privés si gravement compromis par la construction du fortin dont vient de parler M. Chinard.

M. le maire vient de nous annoncer qu'il a écrit à M. le lieutenant-général pour cette affaire, mais je crois qu'elle ne ressort pas des attributions de ce haut fonctionnaire; c'est à M. le ministre de la guerre qu'il faut s'adresser.

M. Mermet et M. Barrillon appuient la proposition de M. Chinard. M. FALCONNET ne s'oppose pas à l'adoption de cette proposition; mais il craint que l'intervention du conseil ne soit trop tardive en présence des faits accomplis.

M. C. MARTIN approuve les plans du génie militaire. La ligne projetée est utile; le fortin en construction est nécessaire pour dominer et défendre le cours de la Saône.

M. PONS pense que le conseil devrait attendre d'être saisi de cette question par l'administration pour s'en occuper.

MM. Gautier, Guerre et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL décide qu'il ajourne sa décision à une prochaine séance, afin de laisser écouler le temps nécessaire pour que M. le maire puisse recevoir la réponse attendue de M. le lieutenant-général Aymard.

M. MERMET, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport sur le mode d'organisation des commissions chargées de l'examen préalable des affaires soumises au conseil.

Ce rapport propose :

1° De diviser le conseil en trois classifications générales sous la dénomination de : Finances, intérêts publics et contentieux.

2° De nommer une commission spéciale pour chaque affaire; de composer chaque commission d'un nombre impair de conseillers; de prendre par nombre égal dans chaque classification, de telle sorte que la section dans la spécialité de laquelle rentre l'affaire fournisse supplémentairement le nombre utile pour compléter le nombre impair.

3° Que toute proposition présentée au conseil soit renvoyée de droit à l'examen d'une commission, si ce renvoi est demandé par trois membres.

4° Que le choix d'une commission puisse être déferé à M. le maire sur la demande d'un membre; mais que, sur la demande de trois membres, le conseil nomme lui-même au scrutin et à la pluralité relative des suffrages.

M. C. MARTIN demande que chaque commission soit composée d'un nombre de conseillers fixé par le conseil, et désignés selon l'ordre de leur inscription au tableau en suivant cet ordre sans interruption.

M. SERIZIAT demande que chaque commission soit composée, selon l'avis de la commission, de conseillers appartenant aux trois classifications, avec cette seule différence que l'on suivrait pour la désignation l'ordre d'inscription dans chaque section.

M. PONS demande que les affaires ordinaires soient renvoyées à la classification de la spécialité de laquelle elles ressortent, et que les affaires exceptionnelles ou plus importantes soient seules renvoyées à des commissions spéciales.

M. BARRILLON appuie la proposition de M. Pons.

M. MERMET, en sa qualité de rapporteur, soutient les conclusions qu'il vient de présenter.

MM. Prunelle, Menoux, Seriziat, Mermet, Guerre, Bodin, Pons, prennent successivement la parole.

M. C. MARTIN retire son amendement.

Les amendements présentés par MM. Seriziat et Pons sont succes-

charmés dans l'expression; mais, en général, toute cette musique sent par trop le travail et ne se prête que difficilement à rendre la passion qui fait mouvoir les personnages. Il y a là absence de vie et de mouvement dramatique, et l'on cherche vainement de ces mélodies vives et saisissantes qui vous attachent comme malgré vous à l'action. — Mais, vous direz les habiles, écoutez l'orchestre, et vous y découvrirez tout ce que le compositeur y a mis de science et de spirituelles intentions. — Hélas! les meilleurs effets d'orchestration ne suffisent pas au succès d'un opéra, quand c'est surtout des personnages placés en scène qu'on attend principalement tout l'intérêt du drame. Et le public a raison, car à quoi bon alors jeter des figures au milieu de votre musique, comme personification de vos idées, si vous n'animez point ces figures, et que tout votre esprit soit pour ainsi dire à l'orchestre?

Et voilà pourquoi cette partition a été jugée sévèrement et a paru surtout fort ennuyeuse, le public s'étant peu mis en peine d'aller chercher dans l'orchestre la science profonde et les inspirations savantes du compositeur. Tout ce si voir peut être fort goûté dans une symphonie, mais à coup sûr il ne peut suffire aux compositions dramatiques qui vivent avant tout par la mélodie, l'harmonie n'en devant être que la très-humble servante.

Maintenant vous demanderez sans doute pourquoi la direction a choisi cette partition, qui a eu le plus médiocre succès à Paris, de préférence à la Fille du Régiment, à la Chaste Suzanne, au Fidèle Berger, à Zanetta, etc. Ceci rentre dans les comment et les pourquoi inexplicables de la reprise du Chaperon Rouge, de l'Irato, etc., etc. Espérons que 1841 apportera de meilleures inspirations à la direction, fort malheureuse, il est vrai, par l'eau et par le feu, mais aussi souvent fort mal avisée dans les moyens à prendre pour conjurer l'orage.

M. Audran a joué le terrible duc de Guise en ténor éminemment léger. — M^{me} Roule a montré des robes de soie d'une grande fraîcheur. — M. Junca a dit ses couplets : J'aime le vin, avec verve. — M. Maillot et M^{me} Sandelion ont tiré assez bon parti de leurs rôles; il est vrai qu'ils ont tous deux fort peu à chanter. — Si M. Alerme et

Chronique Théâtrale.

M. Planard, l'inventeur des

Robes légères

D'une entière blancheur,
le premier qui ait découvert que

Toujours la nature

Embellit la beauté;

M. Planard, dis-je, a eu l'idée malheureuse de mettre en opéra-comique le terrible drame de l'assassinat du duc de Guise à Blois.

Donc le Balafre est à Blois, en compagnie de la belle marquise de Sauve, tout occupé d'amour et de politique, d'amour avec la marquise, de politique avec Henri III, ce roi sans cœur et perdu de débauche. Henri n'a point d'enfant. Qui prendra la couronne à sa mort? Guise ou Henri de Navarre? Mais Guise est catholique et le Béarnais protestant. De plus, Guise est l'idole du peuple, et pour peu que Henri III ait quelque velléité de faire alliance avec les huguenots, Guise est homme à tondre Henri III, à le jeter dans un cloître et à prendre la couronne. Malheureusement, à peine a-t-il posé le pied sur le premier degré qui conduit au souverain pouvoir, que voilà le cœur qui lui manque et l'effroi qui le saisit. Cet instant d'hésitation fut la cause de sa perte, car, si Henri oublie dans l'orgie les insultes de Guise, Catherine de Médicis, cette sombre et froide figure de la Saint-Barthélemy, Catherine de Médicis est là, poussant au crime l'âme éternelle de son fils, et toujours dans l'intérêt même de la royauté. Guise, cet ambitieux vassal à qui il ne manque qu'une heure de courage à cette heure solennelle qui pouvait en faire un homme de génie, Guise, cet ennemi mortel de Henri, doit périr par le plus lâche des assassins. Et remettez-vous-en à Catherine du soin de l'exécution: Guise n'y peut échapper, et alors qu'il se rend plein de confiance au conseil, voilà que la garde écossaise fond sur lui et le perce de mille coups; mais il tombe encore grand et superbe, à ce point qu'Henri III tremble encore de frayer devant ce cadavre souillé de sang.

Et voilà sur quel sujet M. Planard a jeté toutes sortes de ro-

sivement mis aux voix et repoussés.

Les conclusions de la commission sont approuvées.

M. COUDREAU, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'accorder à M. Adam Kisielewski, directeur des théâtres de la ville de Lyon, une somme de 35,000 fr. pour indemnité à raison des dommages imposés à ce directeur par l'effet de l'inondation et par l'effet de l'incendie du Gymnase.

M. le maire avait proposé de voter dès ce moment que le sieur Adam Kisielewski jouirait gratuitement du théâtre des Célestins pendant l'année 1841; la commission propose d'ajourner toute décision sur ce point.

M. PRUNELLE présente un amendement ayant pour objet d'abriter les intérêts de la ville dans l'affaire dont il s'agit.

MM. C. Martin, Chinard, Gautier, Seriziat, prennent successivement la parole.

L'amendement présenté par M. Prunelle est mis aux voix et adopté.

Les conclusions du rapport ainsi amendées sont approuvées par le conseil.

La séance est levée à dix heures et quart.

DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

Nous avions espéré qu'à défaut de lumières et de science la chambre des députés donnerait à ce débat le caractère de solennité qu'il comporte, et qu'elle participerait au moins de cette façon à l'immense intérêt que le pays attache à cette grande question de justice sociale et d'humanité; hélas! nous nous étions trompés.

La chambre des députés ne s'inspire que d'elle-même; dévouée aux misérables intrigues ministérielles, elle s'inquiète peu des préoccupations du pays, de ses vœux, de ses besoins, si légitimes et si urgents qu'ils soient; elle use de son droit. Si vous l'interrogez sur la politique pure et lui demandez compte de ses actes, de ses pensées, de son but, tout aussitôt elle se réfugie superbement dans la sphère des intérêts matériels et vous répond: Tout est là! Que si vous la suivez sur ce nouveau terrain, eh bien! elle vous échappe encore, et vos interpellations vont frapper les bancs déserts de son palais; elle recule partout et toujours, et cependant le temps presse, les événements marchent à leurs fins, et plus que jamais la tâche est de ne se point laisser déborder ni surprendre par l'imprévu.

Vainement la publicité s'efforce de préparer, par ses recherches, ses discussions et ses controverses, la matière de ses travaux; vainement elle lui indique les voies dans lesquelles elle doit s'engager pour échapper au suicide, pour en finir avec sa malheureuse stérilité, la chambre des députés fait la sourde oreille; elle se cramponne obstinément à l'immobilisme: le labeur intellectuel de la presse est un bruit qui l'importune et ne l'émeut nullement.

C'est ainsi que cette chambre, qui avait eu le courage d'assister pendant dix jours à un tournoi dont le prix devait être des portefeuilles acquis par le sacrifice des intérêts extérieurs du pays, a pu épuiser en deux séances la discussion générale d'une loi qui touche par tous les points à la constitution organique de notre état social. Nous l'avions donc bien jugée, et il faudrait, ce nous semble, pousser loin l'optimisme pour conserver quelque doute sur la nature de ses intentions envers le déplorable sort des classes laborieuses, de sa sollicitude touchant la prospérité du pays et de son respect à l'endroit de la morale et des droits sacrés de l'humanité.

Cette discussion, il faut bien le dire, a été emportée au pas de course au milieu du conflit des opinions les plus divergentes et les plus confuses. A peine s'est-il trouvé parmi nos honorables quelques membres disposés à défendre le travail de la commission, — adopté par le gouvernement, — contre les nombreux adversaires de la loi.

Aucun des orateurs, à la vérité, — et ceci mérite d'être constaté, — ne s'est élevé contre la nécessité de porter remède aux abus, ni contre l'opportunité d'une loi sur la matière; mais presque tous ont trouvé mauvaise et inapplicable la loi présentée; et tandis que les uns l'attaquaient au nom des intérêts de l'industrie, les autres la combattaient au nom de l'inviolabilité paternelle, et d'autres enfin au nom de la liberté industrielle dans la personne de l'ouvrier! Ceci, nous l'avions bien prévu et même nous l'avons fait pressentir en posant nos prémisses; c'est que lorsqu'un problème est mal abordé, pris en contre-sens, c'est le mot, si la solution n'en est pas impossible, au moins présente-t-elle les plus extrêmes difficultés. Pour détruire le mal, il le faut at-

M^{me} Desvignes ont peu réussi dans la grande scène mélodramatique du troisième tableau, et où il n'entre pas une seule note de musique, il faut croire que c'est parce qu'ils sont tous deux engagés pour jouer l'opéra et non le mélodrame.

M^{me} Rabi, seconde chanteuse à roulades, a fait son premier début dans le rôle d'Henriette de l'*Ambassadrice*. Quelques roulades faites avec goût et netteté lui ont valu plusieurs applaudissements; quant à sa voix, elle est d'un volume si minime qu'elle est presque insaisissable à l'oreille nue; mais au moins, si elle a peu de voix, elle chante et elle joue avec une froideur qui laisse peu espérer qu'elle puisse chanter convenablement le grand opéra. Mais, vu la saison avancée, M^{me} Rabi doit être acceptée quand même! — Son second début a eu lieu dans la *Bayadère*, et là elle s'est encore montrée avec ses mêmes qualités, mais aussi avec ses mêmes défauts, c'est-à-dire l'absence de voix.

La comédie donne signe de vie; les *Deux Jeunes Femmes*, de M. Saint-Hilaire, est une pièce très-amusante dans certaines parties; elle est jouée avec beaucoup de verve et d'entrain, notamment par M^{me} Beuzeville et M. Isidore Viette. Il serait difficile de donner une physionomie plus originale et plus amusante aux deux excellents rôles de M. et M^{me} Broteau. — M^{me} Lefebvre empreint toutes ses créations d'un charme et d'une élégance fort remarquables. M. Alerme est un fashionable distingué. M. Dégrully joue avec intelligence un rôle faux et mauvais.

Le théâtre des Célestins ne prend que lentement un aspect un peu confortable. L'air, la lumière et la propreté y manquent encore, et, chose incroyable, on en est à regretter le Gymnase qui cependant était une bien triste cage. Quant au répertoire, il est pour l'instant fort usé, et des nouveautés seules peuvent y attirer le public.

On a joué cependant, en fait de nouveautés, une actualité qu'on dit amusante et qui est due à deux auteurs lyonnais, *A bas l'an 40!* ou *la Conjuraison des Eléments*. Il y a vingt pièces dans ce titre: les auteurs y ont trouvé deux tableaux spirituels, et nous devons les en féliciter.

Le Cercle Musical a donné samedi son second concert. La réunion était nombreuse et brillante.

taquer non dans ses effets, mais dans ses causes. La chambre des députés n'y a point songé.

Ainsi, le but principal de la loi étant de déterminer, d'une part, l'âge auquel l'enfant pourra être admis sans danger au travail des manufactures, et, d'autre part, de fixer la durée quotidienne du travail, durée au-delà de laquelle il ne saurait lui être imposé sans compromettre sa santé et sans exercer une pernicieuse influence sur son développement physique par l'emploi excessif de ses forces musculaires, il est évident que cette double condition soulève et justifie en quelque sorte toutes les difficultés qui ont été apportées sur le terrain de la discussion par les adversaires de cette loi. Mais il ne suffisait pas, à notre sens, de faire la démonstration des difficultés et des vices que cette loi pourra présenter et présentera certainement dans l'application: la nécessité et l'opportunité en étant une fois reconnues, il fallait aux mauvaises dispositions opposer de dispositions meilleures; mais non, ainsi que la plupart des orateurs l'ont fait, opter, entre deux extrêmes, pour la plus fâcheuse, c'est-à-dire pour un ajournement, ce qui, dans l'état des choses, serait une véritable fin de non-recevoir.

Ce n'est pas sans quelque étonnement que nous avons vu, entre autres, des orateurs comme MM. de Beaumont et Lestiboudis, gens habiles dans l'art de la critique et possédant d'ailleurs des connaissances assez approfondies sur la matière, ne pas comprendre que le législateur ne doit point s'arrêter devant la crainte des perturbations qui pourront résulter de l'application de cette loi dans l'ordre général du travail et dans l'économie de nos manufactures, et que c'est même à cette seule condition qu'il peut être apporté dans l'actuelle organisation du travail quelque remède aux graves abus que le législateur se propose de détruire.

Pour nous, ce qui nous préoccupe le plus dans cette loi, c'est son impuissance à régler partout le travail des enfants; elle n'embrasse dans ses plus larges prévisions que les manufactures et s'arrête devant le seuil des ateliers de famille et des petites fabriques, c'est-à-dire devant la généralité, car dans notre pays l'industrie se compose bien plus d'exploitations particulières que de grands ateliers. Que si nous cherchons, par exemple, le moyen d'en faire l'application à cette magnifique industrie qui fait la gloire et la fortune de notre cité, eh bien! nous trouvons qu'elle échappe complètement à sa protection. Et cependant le nombre est grand des enfants attachés à la fabrication des étoffes de soie, et il ne viendrait aujourd'hui à la pensée de personne qu'ils pussent se passer de la sollicitude que la loi doit à tous et partout; notre conseil des prud'hommes est souvent témoin de graves accidents.

Malheureusement aussi, il nous paraît évident que cette loi ne pourra être appliquée sans modifier immédiatement et à leur préjudice le salaire des ouvriers adultes, dans certaines industries où les enfants sont des annexes obligées, et en d'autres cas, par le salaire des enfants, celui d'un grand nombre de familles industrielles. En effet, tous les enfants ne possédant point l'âge déterminé par la loi, qui sont actuellement admis au travail et cesseront de l'être après la promulgation, ne gagneront plus rien; une fois admis, ils gagneront moins, puisque la durée quotidienne du travail aura été réduite de plusieurs heures. Et c'est là sans doute, en égard à l'organisation actuelle de l'industrie, une des plus graves objections qui puisse être présentée, nous dirons même qu'elle suffit à elle seule pour démontrer que la loi est essentiellement vicieuse et manquera son but.

Toutes ces considérations doivent-elles arrêter le législateur? non, certes. Si vicieuse et si imparfaite qu'elle soit, cette loi doit être adoptée, appliquée. Elle ne sera, nous l'avons dit, qu'un médiocre palliatif; les intérêts froissés de l'industrie s'ingénieront à trouver les moyens de l'é luder, cela est encore probable; mais elle sera le prélude de la consécration d'un nouveau principe en matière d'économie politique, le droit supérieur de la société d'intervenir dans l'organisation et la régularisation des choses de l'industrie.

Mieux vaudrait sans doute que nos législateurs, qui, arrêtés par les difficultés de la matière, ont employé à discuter le premier article de cette loi autant de temps qu'ils en ont donné à la discussion générale, eussent compris que c'est à l'industrie et non à l'homme à subir la domination; ils eussent été amenés de la sorte à reconnaître qu'il n'est de solution possible au problème posé que dans la réorganisation du travail, que dans l'inauguration d'un principe nouveau, l'association. Dès lors, — nous tenons ceci pour certain, — les difficultés qui paraissent aujourd'hui inextricables seraient tombées naturellement devant les efforts intelligents du législateur.

NOUVELLES D'ORIENT.

Un supplément du *Malta-Times*, du 17 décembre, nous apporte ce matin les détails suivants:

NOUVELLES IMPORTANTES DE CONSTANTINOPLE.

Le paquebot français le *Leonidas* nous apporte des lettres de Constantinople à la date du 8 courant. Nous avons appris par elles, avec une profonde douleur, que LA PORTE SEMBLE DISPOSÉE A REFUSER SA RATIFICATION AU TRAITE DU COMMODORE NAPIER.

Nous ne donnons cette nouvelle qu'après le plus scrupuleux examen de nos correspondances et des journaux de Smyrne. Nous craignons que la Russie soit pour beaucoup dans cette fâcheuse nouvelle.

Les nouvelles de Constantinople font mention que les Grecs ont formé des projets hostiles au gouvernement ottoman, et que la Porte est sur le point d'adopter des mesures pour chasser les perturbateurs de ses états.

Le roi Othon est à moitié fou, si nous en croyons nos dernières lettres d'Athènes.

Et plus bas:

Ibrahim-Pacha est arrivé avec son armée à Gaza; ainsi il est clair que Mehemet-Ali a donné des ordres pour évacuer la Syrie en suite de la convention faite avec le commodore Napier.

Nous avons souvent parlé du langage inqualifiable que les journaux anglais ont adopté contre la France. Il n'est pas d'injures, il n'est pas de mots outrageants que le *Morning-Chronicle*, le *Morning-Herald*, le *Globe*, le *Sun*, le *Times*, le

Standard, etc. etc., ne nous aient jetés à la face. Le *Journal des Débats* lui-même en a été si profondément blessé, qu'il a cru devoir pour un jour sortir de son caractère et répondre aux attaques de la presse anglaise.

Loin de s'éteindre dans le succès, les mauvaises passions de l'Angleterre ne font que grandir et pousser de nouvelles racines. Ce sont les journaux de ce pays qui excitent contre nous les feuilles allemandes et qui leur enseignent à prêcher la haine. Ces journaux et les hommes qui les inspirent, sont les plaies du monde; presque tous les malheurs qui sont sur le point de fondre sur l'Europe, l'Europe les devra à des ministres anglais et aux feuilles qu'ils conseillent.

Nous ne pouvons résister à l'impatience de transcrire les lignes suivantes que nous lisons dans les journaux de Londres.

Plus de guerre de mots; il faut en venir aux coups. On dit que la partie saine et raisonnable de la nation française veut la paix; mais malheureusement la partie saine et raisonnable n'est qu'une fraction misérablement insignifiante. En somme, tout le fond de la société française est corrompu jusqu'à la moelle, et rien ne peut l'empêcher de tomber en pièces, qu'une intervention inattendue. Un mot aux Jambert de la chambre des députés. Si les armées alliées sont encore une fois forcées d'occuper Paris comme en 1814 et 1815, le parti révolutionnaire et propagandiste doit s'attendre à ne recevoir aucune merci. Il faut qu'il reçoive un châtiment assez sévère pour qu'il ne l'oublie pas. *Paris rasé au niveau du sol*, son occupation par une armée étrangère pour une série d'années, ne seraient qu'une punition méritée pour la faction de la guerre. De plus, il resterait à savoir si la France ne devrait pas être partagée, comme la Pologne, par les alliés. Si le parti de la guerre en France persiste à appeler ce fléau sur l'Europe, l'entière suppression de la France de la carte de l'Europe ne sera qu'un châtiment juste pour un pareil crime.

Ces paroles sauvages du journal anglais le *John-Bull* ne mériteraient sans doute que le mépris, si elles n'exprimaient l'opinion que de quelques personnes isolées; mais on ne peut pas se faire illusion, ce n'est pas possible. Le *John-Bull* dit ici ce que dit aujourd'hui toute l'Angleterre, et ce que, il y a bientôt dix ans, commençait à insinuer Nicolas. Paris rasé, la France partagée, tel était le plan de Nicolas, tel est maintenant le projet de la coalition.

Que l'on désarme donc vite. Ne voit-on pas que la coalition achève ses préparatifs; qu'au printemps peut-être, elle s'avancera vers nos frontières? Ministres de l'étranger! hâtez-vous de désarmer, et courez au devant de vos alliés qui s'apprêtent à se partager la France et à faire de nous des esclaves. Sans crainte, nous attendons qu'on vienne.

Le différend qui vient de s'élever entre l'Espagne et le Portugal, au sujet de la navigation du Douro, n'amènera nullement une guerre entre les deux pays.

L'Espagne, épuisée par sept années de guerre civile, n'a ni des hommes ni de l'argent à dépenser. L'ordre ne se rétablit que très-lentement dans certaines provinces très-importantes; des fermentations de discorde sont entretenues avec soin par les partis vaincus; l'anarchie menace d'envahir les régions du pouvoir, et la prospérité agricole, industrielle et commerciale est complètement absente. Certes, ce n'est point quand un pays se trouve placé dans des conditions aussi peu satisfaisantes qu'il va se hasarder à déclarer la guerre, même à un petit état.

Le Portugal est dans une situation bien autrement fâcheuse; il est sans argent absolument, et il ne peut pas espérer de se créer des ressources, ni de réussir à faire un emprunt. Son armée! en quoi consiste-t-elle? quel est son degré d'instruction, et comment est-elle habillée, équipée, nourrie et payée? Les décrets que vient de publier la gazette officielle de Lisbonne témoignent à eux seuls de la misère et de la faiblesse de ce petit royaume, jadis florissant et maintenant tombé en quenouille.

L'Espagne ni le Portugal ne sont donc disposés à en venir aux mains pour une simple affaire de navigation, disons plus vrai, pour une affaire de contrebande. Les deux pays vont se livrer à des bravades; ils feront du bruit, mais ils ne se battront pas, à moins qu'il ne plaise à l'Angleterre d'en ordonner ainsi.

Il y a dix ans encore, la Péninsule eût choisi pour médiatrice la France; mais aujourd'hui son influence y est si complètement ruinée qu'on dédaigne de s'adresser à elle. C'est l'Angleterre qui est appelée à décider cette question, et l'Angleterre ne se dérangera pas, comme on le pense, sans se dédommager par quelque prise qu'elle finira par faire à l'Espagne qu'elle a secourue sept années durant, et au Portugal qui commence à implorer son assistance.

Chronique Lyonnaise.

Nous avons reçu d'un propriétaire de Lyon la somme de 360 fr. pour en disposer en faveur des victimes de l'inondation. Cette somme avait été allouée à ce généreux citoyen à titre d'indemnité d'occupation pour des locaux qu'il avait mis à la disposition des inondés pendant les désastres du fléau qui a improvisé tant de misères autour de nous et parminous. Mais il n'a pas voulu que ces désastres lui fussent une source quelconque de profit, et il s'est empressé de verser cette somme dans nos bureaux.

Nous regrettons vivement que le donataire ait voulu garder l'anonyme, car le nom de cet honorable citoyen méritait d'être signalé à la considération publique.

— Un individu de bonne mine, assez bien vêtu et âgé d'environ 30 ans, muni de pièces à l'aide desquelles il était parvenu à se faire passer pour le représentant de M. B..., fabricant de *café indigène*, se présentait chez les commettants de cette maison pour y toucher le montant de leurs factures et était déjà parvenu à faire de nombreuses recettes, lorsque ces jours derniers il se trouva dans une maison de Vaise en présence du véritable représentant de la maison B...

Quelques vives apostrophes de la part du jeune commis mirent le voleur en fuite, mais il fut aussitôt poursuivi et tomba bientôt dans les mains de plusieurs agents de police et gendarmes qui, accourus aux cris: *Au voleur!* proferés par le commis de la maison B..., ont dû le mettre immédiatement à la disposition du procureur du roi.

— Le 25 décembre dernier, à dix heures du matin, la nommée Geneviève Guillot, blanchisseuse, âgée de 72 ans, demeurant rue Raisin, n° 5, a été trouvée morte dans son lit. Il résulte du rapport des hommes de l'art que cette femme a succombé à un catarrhe pulmonaire.

— L'administration municipale a fait afficher jeudi dernier un règlement spécial à l'enlèvement des neiges et glaces. Une des dispositions de cet arrêté porte *défense de pratiquer des glissoires* soit sur la voie publique, soit dans les allées des maisons, et le lendemain même de cette publication, vendredi dernier, jour de Noël, il n'était pas une de nos places, pas un trottoir de nos quais, pas le plus petit coin de nos promenades où il n'y eût des *glissoires* pratiquées et envahies par des foules d'enfants. Nous avons vu de nos propres yeux, en aval du pont Lafayette, tomber sur une de ces *glissoires* un vieillard dont la chute a été si violente et si douloureuse, qu'il n'a pu se relever seul et qu'il s'en ressentira sans doute plusieurs jours. Tout cela se passait pourtant à quatre pas d'un poste ; et là, comme partout ailleurs, pas un soldat, pas un garde municipal, pas un agent de police pour faire exécuter l'ordonnance placardée la veille et le jour même sur tous les murs !
(Journal du Commerce.)

— Un avis de M. Tabareau, doyen de la faculté des sciences de Lyon, approuvé par M. Soulaeroix, recteur de l'académie, porte ce qui suit :

« M. le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, déclare vacante la chaire de *mathématiques appliquées à l'astronomie*, à la faculté des sciences de Lyon, et ordonne qu'elle soit incessamment remplie.

» Aux termes des statuts et règlements universitaires, la nomination à la chaire vacante doit être faite par le ministre de l'instruction publique entre quatre candidats au plus, dont deux doivent lui être présentés par la faculté même, et les deux autres par le conseil académique.

» En conséquence, MM. les aspirants à la candidature sont invités à faire parvenir leurs titres, francs de port, au doyen de la faculté des sciences d'ici au 15 janvier 1841 inclusivement. Les pièces à fournir sont : 1° un acte de naissance dûment légalisé ; 2° si un aspirant réside hors du ressort de l'académie de Lyon, un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle il a son domicile de fait ; 3° le diplôme de docteur ès-sciences.

» Indépendamment de ces pièces qui sont de rigueur, MM. les aspirants auront soin de faire connaître : 1° la nature et la durée de leurs services dans l'enseignement ; 2° les ouvrages ou mémoires qu'ils peuvent avoir publiés et les découvertes qu'ils auront faites ; 3° les titres et couronnes académiques qu'ils peuvent avoir obtenus.

» Le doyen de la faculté des sciences délivrera à MM. les aspirants un récépissé de toutes ces pièces qui leur seront exactement renvoyées après les présentations.

— On assure qu'à partir du 1er janvier prochain, M. Rion, commissaire de police, chargé de la direction du bureau de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville, joindra à ses fonctions celles de la police municipale, et que M. Pionin, qui remplit actuellement ces dernières, prendra, en sa qualité de commissaire de police, possession de l'arrondissement de l'Hôtel-de-Ville.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

M. de Leullion-Thorigny a adressé à l'un de ses amis la lettre suivante que nous sommes priés de reproduire :

« Mon cher ami,
» Vous m'apprenez que M. Verne a donné sa démission de député du Rhône, et vous m'engagez à me prononcer franchement dans l'hypothèse où quelques électeurs voudraient bien songer à moi pour son remplacement.
» Eh bien ! je vais vous répéter ce que j'ai déjà dit à quelques personnes qui m'ont adressé la même question.
» Dans l'état de nos mœurs constitutionnelles, je pense que le plus grand honneur, la plus haute distinction qu'un Français puisse recevoir de ses concitoyens, est l'obtention de leurs libres suffrages pour représenter et soutenir leurs intérêts.
» Je serais donc extrêmement flatté de leur confiance, et, en acceptant leur mandat, je prendrais avec moi-même l'engagement de m'en rendre digne.
» Je vous remercie, mon cher ami, de la bonne opinion que vous avez de moi, et, quels que soient les événements futurs, j'aimerais toujours à me glorifier du suffrage de votre estime et de votre amitié.
» Votre tout dévoué,
DE LEULLION-THORIGNY.
» Bessenay, 2 décembre 1840. »

— Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Monsieur le rédacteur,
La commune de Saint-Paul-en-Jarrêt, canton de Rive-de-Gier (Loire), que j'ai l'honneur d'administrer, s'est empressée de donner un témoignage de la vive sympathie qu'elle a éprouvée pour les victimes des inondations. Le produit de la quête que j'ai faite, accompagné de notre respectable pasteur, a été de 1,810 fr. 10 c., qui, joints à 263 fr. 75 c. versés par MM. Jackson frères, à Saint-Etienne, avant que nous nous présentassions chez eux, forment un total de 2,073 fr. 85 c. que notre population agricole et industrielle a fourni, malgré les nombreux désastres qu'elle a soufferts elle-même.

Agréez, etc. BARRIER, maire.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON. — DIMANCHE 27 DÉCEMBRE.

877 versements	29,996 fr.
418 remboursements	19,769 fr.
135 nouveaux livrets	

(Correspondance particulière du Censeur.)

AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 15 décembre. — Abd-el-Kader a donné à ses troupes régulières un congé de trois mois pour économiser leur solde et leur entretien pendant l'hiver. Il n'a gardé avec lui que les cinq cents cavaliers qui ne le quittent jamais.

On a reçu des nouvelles de Milianah. La nouvelle garnison est bien installée et a peu de malades. Cependant un capitaine du génie est mort de la fièvre.

Le colonel Cavaignac, commandant supérieur de Medeah, a poussé des reconnaissances avec ses zouaves jusqu'à quatre ou cinq lieues de la ville ; il a fait des razzias qui ont produit un mois de porcs frais, légumes, montons, poules, pour la garnison.

Dans l'est, tout est tranquille ; Ben-Salem n'a plus qu'une centaine de cavaliers, et il est probable qu'avec de si faibles moyens il ne tentera pas de venir inquiéter la plaine de la Mitidja.

Les Kabyles du Jurjura, depuis notre établissement à Ain-Turko et les brillantes affaires de la colonne mobile de Séfif, ont abandonné la cause de l'émir ; quand le frère de ce dernier a voulu réclamer le paiement de l'impôt, on lui a répondu qu'on ne devait rien.

Des Arabes de l'intérieur continuent à venir se placer sous notre protection avec leurs familles et leurs troupeaux. Le maréchal encourage ces migrations ; mais il ne doit pas se borner là, il faut qu'il protège efficacement ceux qui viennent s'abriter sous le drapeau français.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 23 décembre. — On vient d'accorder près de 300 congés temporaires à des ouvriers de l'arsenal maritime. Cette mesure, qui a causé une grande surprise, prouve encore que nous étions bien informés quand nous disions qu'on suspendait les armements. On s'arrête lorsque l'Angleterre envoie dans la Méditerranée tous les bâtiments de guerre dont elle peut disposer, au moment où, s'il faut en croire le bruit public, la Porte ne ratifie pas la convention passée entre Mehemet-Ali et le commodore Napier, ce qui va remettre en question le sort de l'Égypte et l'existence du pacha. Bien plus, on parle beaucoup dans l'escadre du désarmement prochain de quelques-uns de nos vaisseaux. Sous le spécieux prétexte qu'ils ont besoin de quelques réparations, on les enverrait dans les ports du nord. Pour ceux qui connaissent la lenteur que met le génie des constructions à réparer des bâtiments, cette mesure ressemble à un véritable désarmement ; la flotte sera d'abord disloquée, puis désarmée.

Les travaux des fortifications de la côte sont suspendus. On avait monté, il y a deux mois, quelques canons sur leurs affûts, et l'on s'est arrêté là ; maintenant, pour employer les fonds votés et les bras des Espagnols qu'on a fait venir, on travaille à la redoute du fort Faron placée sur la crête de la montagne de ce nom.

On a expédié ces jours derniers un assez grand nombre de troupes pour l'Afrique, et les environs de Toulon en sont encore encombrés.

Le vaisseau le *Marengo*, commandé par M. Bellanger, est parti pour Oran ayant à bord 983 hommes, savoir : 502 pour le 1^{er} de ligne, 188 pour le 41^e même arme, 293 pour le 15^e léger.

Le bateau à vapeur le *Cerbère*, commandé par M. Massion, lieutenant de vaisseau, est parti pour Alger avec 203 hommes du 48^e de ligne.

Le bateau à vapeur le *Tartare*, commandé par M. Guichon de Grandpont, lieutenant de vaisseau, est aussi parti pour Alger avec les dépêches, 330 hommes pour le 48^e de ligne, 106 soldats isolés appartenant aux divers corps de l'armée d'occupation et 13 colons ; quelques officiers ont pris passage sur ce paquebot.

Après-demain et les jours suivants on embarquera pour l'Afrique 1,053 hommes sur le vaisseau le *Trident*, 430 sur la frégate la *Juno*, 380 et 400 sur les corvettes de charge la *Mane* et l'*Isère*.

Toutes ces troupes vont relever le 2^e léger et le bataillon de tirailleurs de Vincennes qui sont rentrés en France, ainsi que les soldats de la classe de 1833 qui seront libérés au 31 décembre, et que les navires dont nous avons parlé ramèneront en France. Comme on le voit, l'armée d'Afrique perd ses meilleurs défenseurs, et ne peut trouver aucun avantage à cet échange de vieux soldats contre de jeunes soldats.

On a embarqué ce matin sur la frégate de 1^{er} rang l'*Ipigénie* 350 militaires du 3^e régiment d'infanterie de marine destinés pour l'île Bourbon.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 décembre.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE combat l'amendement et soutient que la limite de huit ans proposée par la commission est la seule convenable. Elle est en rapport avec le développement intellectuel et physique auquel les enfants sont parvenus à cet âge.

MM. François Delessert et Ressigeac prononcent quelques mots de leur place.

M. BARBET présente des observations dans le même sens que M. Ressigeac sur les inconvénients d'admettre les enfants à l'âge de huit ans, comme le demande M. le ministre du commerce.

M. RENOUARD, rapporteur, résume la discussion et insiste pour l'adoption de la rédaction de la commission.

Après quelques observations de M. G. de Beaumont, M. le président met aux voix la première partie de l'amendement de MM. Ressigeac et Barbet.

Cette partie de l'amendement, relative à la limite de dix ans, est rejetée.

Un amendement de M. Darblay, qui porte cette limite à neuf ans, est également rejetée.

Le premier paragraphe de l'art. 2, rédigé par la commission, et qui fixe la limite de huit ans, est mis aux voix et adopté.

Le second paragraphe du même article traite de la durée du travail. La discussion s'engage sur cette question.

MM. Dietrich et Renouard prennent part à ce débat. Un amendement de M. Dietrich est mis aux voix et rejeté.

A cinq heures et quart, M. le président lève la séance.

Samedi, à une heure, séance publique pour la continuation de la discussion.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NANTUA.

Audience du 18 décembre.

Un procès bien étrange dans notre siècle et dans notre pays a égayé aujourd'hui un nombreux auditoire.

Marguerite Charpy, plus connue sous le nom de mère Bisti, passe pour sorcière, et la crédulité lui attribue le pouvoir de *danser des sorts*. Est-ce à ses cheveux blancs, à ses vêtements en désordre, à son air grave et réfléchi, à ses yeux perçants qu'elle doit cette réputation ? On l'ignore ; mais le fait est que la mère Bisti est pour quelques personnes un être mystérieux et maléfisant, et que dans les campagnes voisines de Nantua, où elle va demander l'aumône, plus d'une femme et d'une jeune fille craignent de la rencontrer et se défont de son chemin. A Nantua même, la mère Bisti est aussi pour quelques femmes une véritable sorcière. Ce procès en est la preuve.

Fanchon Gayet, simple journalière, et sa jeune fille sont assises au banc correctionnel, sous la prévention d'avoir frappé Marguerite Charpy. La jeune fille porte son bras en écharpe et son air est souffrant.

M. le président procède à l'interrogatoire des prévenues.

Les faits consignés dans la plainte sont confirmés à l'audience.

L'un des magistrats, s'adressant avec bienveillance aux prévenues : Comment pouvez-vous, leur dit-il, croire sérieusement à la sorcellerie ? La religion et la raison ne le permettent pas.

— Aussi vrai que Dieu nous éclaire, la mère Bisti a donné un sort à ma fille ! s'écrie Fanchon Gayet. Et d'ailleurs c'est bien connu qu'elle en donne des sorts ; demandez plutôt à la mère Masson.

A l'instant, une femme, au teint coloré et aux formes robustes, fend l'auditoire et se présente à la hâte devant le magistrat : Vous en ferez ce que vous voudrez, Messieurs, dit-elle d'une voix animée

et d'un ton convaincu ; mais c'est vrai que la mère Bisti a rencontré un jour notre garçon. Je ne sais pas s'il lui a fait quelque chose ; mais, rien qu'en le regardant, elle lui couvrit tout le corps de vermine. Elle en avait fait autant à la femme d'un gendarme. C'est ça, ajoute la femme Masson en se retirant sur l'ordre de M. le président.

Peu touché de la crédulité de ces femmes, M. le procureur du roi a conclu en six mois d'emprisonnement contre Fanchon Gayet et en trois mois contre sa fille.

La jeune fille a été acquittée ; quant à sa mère, elle a été condamnée à trois jours de prison et à l'amende.

Après le jugement de cette affaire burlesque et déplorable à la fois, la foule s'écoule bruyante et joyeuse, tandis que Marguerite Charpy regagne d'un pas grave et lent son misérable réduit.

(Patriote de l'Ain.)

M. Floret, préfet de la Haute-Garonne, a reçu des ballots contenant le discours de M. Guizot, mais il a eu le bon esprit de ne pas les distribuer. *L'Emancipation* engage M. Floret à faire vendre tout ce papier à la livre et d'en attribuer le profit aux inondés. C'est la première fois, ajoute cette feuille, que la parole de M. Guizot aura produit quelque bien.

Voici la note statistique que publie le *Journal de Cherbourg* sur la décadence électorale de M. Quesnault :

Depuis sa première élection, le crédit de M. Quesnault auprès des électeurs n'a cessé de baisser d'une manière tout-à-fait remarquable. En 1837, il avait pour lui 313 voix contre 150 opposants ; en 1839, il n'en avait déjà plus que 277, et il avait 193 opposants ; en 1840, il n'en obtint plus que 231 contre 217 opposants. Son crédit est donc dans le rapport des nombres suivants : 163, 71, 14.

Faits Divers.

On écrit de Montpellier :

« Encore un horrible assassinat, suivi d'un vol de grand chemin, dont notre département vient d'être le théâtre !... Le 12 de ce mois, vers quatre heures et demie du soir, sur la voie publique, entre les communes de Belarga et de Plaissan, passaient en cabriolet, et revenant du marché de Pézenas, MM. Augé, maire, et Roqueblave, adjoint de cette dernière commune, tous deux fabricants d'eau-de-vie. Un assassin se tenait là en embuscade, armé d'un fusil double avec lequel il tira un coup de feu sur chacun des voyageurs. M. Augé fut atteint dans les reins ; mais M. Roqueblave, n'ayant point été touché, poussa assez vivement le cheval attelé à la voiture pour échapper, avec son compagnon, aux conséquences de cette attaque inopinée et sauver une somme de 6,000 fr. que ces messieurs portaient avec eux.

« Malheureusement ils ne devaient pas être les seuls à franchir ce redoutable passage. Le bandit, frustré dans son espoir, n'abandonna pas la place ; avec une audace inconcevable, il attendit une nouvelle proie, et bientôt après, M. Cauvi, l'un des principaux et des plus honorables habitants de la même commune, qui revenait également de Pézenas pour les affaires de son commerce, fut attaqué à son tour et reçut dans la tête un coup de feu qui le renversa de cheval mortellement atteint, et permit à son meurtrier de s'emparer d'une somme de 1,000 à 1,200 f. que renfermait sa valise. Ce malheureux citoyen, resté sans connaissance sur la place, ne fut relevé que plus tard par un passant et porté chez lui dans un état désespéré.

« La gendarmerie s'est livrée incontinent à la recherche de l'auteur de ce double crime, et plaise à Dieu qu'il soit vrai, comme on nous l'assure, que la justice a recueilli des données qui l'ont mise sur sa trace. C'est avec une émotion, une indignation inexprimables que nous nous voyons obligés d'enregistrer encore un semblable forfait, alors que tant d'autres du même genre sont demeurés impunis. Ne dirait-on pas que tant de malheureuses victimes avaient eu à traverser les déserts les plus inhospitaliers et les plus sauvages ? Nous ne saurions trop le répéter, des assassins porteurs de fusils ne sauraient être étrangers au pays où s'exercent leurs brigandages, et l'impunité qui les favorise si souvent fait la honte des administrations locales. »

— Un affreux événement est venu jeter la consternation dans le quartier de la Plaine, à Marseille. Une maison de trois étages que l'on achevait de construire, rue Napoléon, s'est écroulée tout entière, avec un horrible fracas, sur les ouvriers qui y travaillaient encore. Ils étaient six en ce moment, et les malheureux avaient voulu prolonger de demi-heure leur journée. Un seul a pu s'échapper : les cinq autres sont restés sous cet énorme amas de décombres. On s'est hâté d'aller chercher l'autorité, et tous les voisins se sont mis aussitôt au travail pour rechercher les victimes. La première qui a été retirée ne donnait plus aucun signe de vie ; un autre ouvrier, enfoui sous cette voûte, paraît n'avoir reçu aucun mal ; il encourage de la voix les travailleurs, en leur criant de ne pas s'effrayer pour lui. Cet heureux espoir fait redoubler d'ardeur.

Au moment où nous écrivons, M. le premier adjoint Massot est sur les lieux avec des gendarmes, des commissaires et des soldats, dirigeant activement les fouilles. Quatre hommes restent encore à trouver, et l'on craint bien de sortir trois cadavres.

Extérieur.

PORTUGAL. — LISBONNE, le 14 décembre. — Un conseil de cabinet a été tenu, et il a été résolu de résister à la demande de l'Espagne qui exigeait « qu'exécution fût donnée au traité, sans attendre la convocation des cortès », et de prendre toutes les mesures pour appeler tout le pays aux armes.

Il a, en conséquence, été publié dans un supplément extraordinaire du journal officiel différents décrets, savoir :

1^{er} Suppression de la liberté individuelle pendant quarante jours ;

2^o Ordre à toutes personnes remplissant des fonctions officielles, et propres au service militaire, de s'enrôler, dans le délai de trois jours, dans les deux bataillons de volontaires nationaux ;

3^o Ordre aux autorités communales dans tout le royaume de procéder à la levée de tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans qui sont propres au service militaire, et d'engager, moyennant une prime de 27 f., tous ceux qui sont exempts ;

4^o Offre d'amnistie à tous les déserteurs qui ont abandonné leurs corps.

Des ordres ont été envoyés à l'arsenal royal pour armer quatre bâtiments de guerre (frégates ou bricks) qui, dans le cas d'une rupture, devraient bloquer Cadix et Malaga.

Samedi soir, une somme de 250,000 fr. a été envoyée à l'arsenal pour les dépenses de cet important armement naval. Les fortifications de Lisbonne et de Porto vont être mises en état de défense, sans perte de temps.

Il a été encore rendu une autre ordonnance pour la formation de bataillons nationaux dans tout le pays, et dans lesquels devront s'enrôler tous les hommes de 18 à 40 ans.

Variétés.

EXPORTATION DES SOIES.

Quelques personnes influentes ont parlé d'une pétition à adresser aux chambres contre les abus résultant de l'exportation des soies.

Nous l'avons dit dans notre numéro du 26 juillet dernier, et nous ne cesserons de le répéter jusqu'à ce que nos paroles aient eu de l'écho auprès de nos représentants : l'exportation des soies grèges en pays étranger, dont rien ne peut compenser le sacrifice, a porté à notre fabrique un coup de massue qui l'a comme paralysée; et elle périrait infailliblement des suites de ce coup terrible, si la paternelle sollicitude du gouvernement et celle de nos députés ne venaient point à son aide.

A l'époque où une ordonnance royale vint favoriser l'exportation des soies (1833), la fabrique d'Avignon et de ses alentours comptait encore 10 à 12,000 métiers battant; elle en possède à peine 2,000 aujourd'hui, et l'on ne sait point où le progrès de cette déchéance s'arrêtera. Un tel état de choses, il faut en convenir, est vraiment déplorable, eu égard surtout à l'état de détresse dans lequel sera plus que jamais plongée, cet hiver, notre classe ouvrière qui tire de cette industrie ses moyens journaliers d'existence; et malgré les louables efforts que font de jour en jour quelques-uns de nos fabricants, plus actifs et plus industrieux que leurs devanciers (1), nous n'hésitons pas à affirmer que la fabrique d'Avignon ne saurait longtemps soutenir la concurrence avec celles de la Suisse, de la Prusse et surtout de l'Angleterre, devenue plus puissante par la funeste concession dont nous avons parlé plus haut.

Qu'on ne l'oublie pas, c'est le triage et l'accaparement sur le marché de Londres de toutes les soies de l'univers qui fait la supériorité du moulinage anglais. Ce sont les soins minutieux de leurs manufacturiers dans le classement et le *purgeage* des qualités qui leur ont valu les débouchés qu'ils se sont créés dans l'Amérique et dans les Indes. Si l'on ajoute à ces avantages puissants l'emploi des mécaniques qui diminuent prodigieusement les prix de façon, l'on apprendra comme nous la chute vers laquelle notre fabrique marche à grands pas, et où, sans un remède prompt et efficace,

(1) L'on a repris depuis peu à Avignon la fabrication des tissus rayés et quadrillés de diverses couleurs, qui avaient été en vogue dans un temps et abandonnés. L'on y compte même un assez grand nombre de métiers de ce genre connus sous le nom de *demi-polychromes*. Il en est de même pour les façonnés et les velours, dont nous avons déjà plus de vingt métiers.

elle doit entièrement s'annihiler.

L'étranger nous enlevant les premières filatures d'ordre, il ne reste plus à notre moulinage que la paquetaille. Ne pouvant faire des ouvrages réguliers, le moulinier est devenu fileur par nécessité, comme les grandes maisons de tissage ont dû le devenir. L'acheteur ne trouvant plus dans le commerce des parties suivies, il en est résulté une plus grande concurrence aux achats de cocons, et par cela même l'inévitable renchérissement de leur prix, cause première de la ruine du fabricant. Sans l'exportation des grèges, des prix plus modérés seraient établis, et les maisons de moulinage auraient continué leur spécialité sans avoir besoin de se lancer dans l'exploitation de la matière première.

Maintenant, malheureusement placée qu'elle est, par sa faute ou celle d'autrui, dans cette fâcheuse situation, que peut ou que doit faire notre fabrique? Quel parti lui reste-t-il à prendre pour prévenir sa chute et conjurer l'orage qui gronde sur elle? A l'aide du progrès et en suivant la marche graduelle de l'industrie et du temps, peut-elle espérer de suffire un jour à elle-même, ou doit-elle demander incontinent à qui de droit secours et assistance? Voilà la question; mais il n'est pas aussi facile qu'on le croit de la résoudre.

Si l'exportation des soies grèges a été une faute, il ne faudrait pas qu'on en commît une autre plus grave encore en prohibant la sortie des soies ouvrées. Mettons-nous en mesure d'ouvrir les soies de l'étranger avec perfection, au lieu de lui sacrifier les nôtres, et gardons pour l'industrie française les soies grèges légères du midi, qui valent toutes les meilleures soies du monde.

D'un autre côté, tout en manifestant notre opinion, soyons justes à tous égards, et ne portons pas l'exagération de nos plaintes jusqu'à attribuer exclusivement à la sortie des grèges la chute de nos douze mille métiers réduits à deux mille. Ce que nous avons perdu, en croyant à l'éternité du *florence*, Lyon l'a gagné, et au-delà, en se créant de nouvelles ressources de fabrication.

Jamais la France n'a autant tissé que depuis dix ans. Avignon n'a pas su prendre part au mouvement, et seulement depuis trois ans, grâce à quelques premières maisons, nous commençons à sor-

tir de l'ornière par la création de nouveaux genres. Un peu plus de goût et de hardiesse en suivant non-seulement ce qui se fait, mais ce qui s'est fait depuis long-temps ailleurs, et nous arriverons à ce point de perfection actuelle qui attire la consommation et alimente les ateliers. A l'aide du progrès et de l'industrie, nous pouvons faire aussi bien qu'en tout autre pays du monde, et la nature de notre sol nous a fourni de quoi faire mieux. Nous sommes encore les maîtres pour les tissus unis; multiplions les transformations de matière, de couleurs, de dessins, et il y aura bientôt sur notre marché industriel de quoi attirer les acheteurs même les plus exigeants.

Pour ce qui est d'une pétition au gouvernement, ce serait un moyen facile, s'il devait réussir. Mais est-ce bien directement aux chambres qu'il conviendrait d'adresser cette requête? Le commerce des soies, et notamment la fabrique des *florences*, est moins une branche d'industrie nationale qu'un simple produit manufacturier émanant du ressort de telle ou telle province du midi, auquel la France ne se trouve intéressée que relativement. C'est là plutôt une sage mesure de localité qu'une grande question d'intérêt général, comme celles qui doivent surtout occuper la chambre, et l'envoi d'une telle pétition courrait le risque de subir le sort de tant d'autres; celui d'être mise à l'ordre du jour.

C'est donc, à notre avis, sur l'influence, sur la condescendance dignement ménagée de nos députés comme de ceux du Gard, de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche et du Rhône, qu'il convient de fonder le bien-être de l'avenir de notre pays. Il faut en appeler à leur zèle, à leur amour patriotique, à leur propre intérêt, si leur intérêt personnel se rattache à la question, et dans certain moment d'humeur contre certaine alliance chérie, pour laquelle on a jusqu'à ce jour prodigué trop de sympathie peut-être, notre gouvernement pourrait bien provoquer lui-même le retrait d'une ordonnance dont le commerce français a ressenti particulièrement les conséquences fâcheuses, sans en être dédommagé en général par aucun avantage réel.

(Indicateur d'Avignon.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LIBRAIRIE DE CH. SAVY JEUNE,

QUAI DES CÉLESTINS, 48.

Beau Livre pour Etretnnes.

ÉPÎTRES ET ÉVANGILES des dimanches et fêtes de l'année, avec des réflexions, prières, etc. — Nouvelle édition, par M. l'abbé James, illustrée par de très-jolies gravures au bistre, dans des encadrements de couleur. — Paris, 1841. — 1 fort volume in-8°, papier vélin, reliures diverses. (5022)

Etretnnes à l'Enfance.

(5072)

EN VENTE

Chez l'éditeur BOITEL, imprimeur, quai Saint-Antoine, 36, et chez les libraires A. GOURDON, rue Lafont, 4; AYNÉ, rue Saint-Dominique; BARON, rue Clermont.

LE LIVRE DES MÈRES ET DES ENFANTS,

CONTES EN VERS ET EN PROSE,

PAR M^{me} DESBORDES-VALMORE.

Deux volumes brochés : 4 f. — Cartonnés : 5 f. — On vend séparément au prix de 2 f. le volume broché et 2 f. 50 c. avec cartonnage :

Les Contes en prose et les Contes en vers.

Annonces judiciaires.

Etude de M Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

Le samedi deux janvier mil huit cent quarante-un,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'une Maison située à la Guillotière, à l'angle des rues Henri IV et Passet, dépendant de la succession du sieur Etienne-Samuel Florin.

Décédé maître charpentier et entrepreneur de bâtiments à la Guillotière.

Mise à prix 18,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M Brun, avoué.

Annonces diverses.

(8964)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ.

S'adresser à M. Vasserot, épicière à la Guillotière, vis-à-vis la mairie, place des Repentirs.

(8946)

A vendre en gros et en détail.

UNE GRANDE QUANTITÉ D'INDIENNES, NAPOLITAINES, MOUSSELINES-LAINES, STOFFES ET CHALES,

Au prix le plus modéré.

RUE SAINT-PIERRE, n° 4, AU 1^{er}.

(4047)

A vendre.

UNE PRESSE avec une vis en fer, ustensile et étendage nécessaires à la fabrication de la colle. S'adresser au caissier du Censeur.

MAISON DE SANTÉ

Des Bains - Romains, à Lyon,

SAINT-JUST, 17-27.

Cet établissement est consacré aux femmes aliénées et servi par des sœurs hospitalières. On y reçoit aussi en pension, dans un bâtiment séparé, des dames malades ou convalescentes. (8897)

(2875)

8, RUE SAINT-CÔME, AU 2^e.

Objets pour Etretnnes à 50 p. 100 au-dessous du cours.

Ces articles consistent en BOITES, COFFRETS et NOUVEAUTÉS DE PARIS.

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages, — Suspensoirs,
Clysoirs, — Seringues, — Urinaux,
Clyso-pompes, — Pessaires,

Mamelons, — Bouts-de-Sein,
Biberons, — Tételles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier } pour Cautére
Taffetas } et Vésicatoire. (2801)

A vendre au-dessus du prix ci-après indiqué,

AU PROFIT DES INONDÉS.

Le PROCÈS D'AVRIL, composé de dix volumes en très-bon état, dont sept sont cartonnés (demi-reliure); plus trois brochures formant le supplément du susdit procès.

Ouvrages incomplets.

OEUVRES DE VOLTAIRE (deux volumes).

HISTOIRE D'ESPAGNE (un volume).

TÉLEMAQUE (trois volumes).

MISE A PRIX : 30 FRANCS.

S'adresser au bureau du Censeur.



AVIS.

On demande UN COMMANDITAIRE ou bailleur de fonds pour une industrie inconnue à Lyon et en pleine activité.

S'adresser, rue de la Cage, 15, chez le papetier. (8974)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les Bureaux de la Compagnie Royale d'Assurances sont actuellement place de la Comédie, n° 14, au 2^e. (7445)

(8970)

VENTE DE CRISTAUX,

INTERROMPUE PAR L'INONDATION.

Le Dépôt de Cristaux de la fabrique de Givors, qui était rue de Savoie, a été transféré chez M. Gaillard, quai Saint-Antoine, 38. On y trouvera un assortiment complet de cristaux riches et ordinaires, dont la beauté et la bonne qualité ne laissent rien à désirer. Leurs prix sont au-dessous de ceux que les acheteurs peuvent obtenir partout ailleurs.

BEL

ET GRAND ASSORTIMENT DE JOUETS D'ENFANT

EN TOUS GENRES,

VENDUS, PAR LIQUIDATION,

A 25 pour 100 au-dessous de leur prix.

Rue Saint-Côme, au grand 8, à Lyon. (4044)

(2803) Brevet d'invention. — Ordonnance royale.

FUMIGATEUR PECTORAL OU CIGARILLES PECTORALES

DE D. ESPIC, PHARMACIEN A BORDEAUX.

Asthmes, catarrhes, toux, rhumes, maux de gorge, affections nerveuses de la poitrine, du cœur, de la tête, douleurs dentaires, migraines.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15.

AVIS AUX DAMES

Affectées de pertes blanches.

Les plus opiniâtres sont infailliblement détruites par l'usage des PRALINES-DABIÈS revêtues d'une délicieuse enveloppe de chocolat. — Prix : 4 fr. — Dépôt à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2077—5405)

(2786)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OIGNONS et OUELS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

(2824)

BREVET D'INVENTION.

DRAGÉES ARABIQUES

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, 13, à Lyon.

Rien de plus doux, de plus agréable et en même temps de plus salubre pour la guérison des rhumes, asthmes, coqueluches, catarrhes, maux de gorge, enrhumements, phlégmes et autres affections de poitrine. Les Dragées Arabiques se distinguent de toutes les préparations de ce genre, non-seulement par la forme et par une saveur délicieuse, mais encore par leurs vertus et leurs propriétés qui ôtent tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Après avoir été soumise à l'approbation de l'Académie royale de Médecine, le gouvernement du roi vient d'accorder à l'auteur de cette précieuse préparation un brevet, la meilleure garantie qu'on puisse donner aux personnes qui seront dans le cas de l'employer. — La boîte : 1 fr. 50 c. à l'adresse ci-dessus.

DEPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépositaires : à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénod; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 15. (2812)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.